

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

ARRETES

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 8.1 – Août 2024

Publié le 9 Septembre 2025

WWW.TARN.FR



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 8.1 – Août 2024

Sommaire

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Direction Générale des Services

. Avenant n° 22 à l'arrêté de délégations de signature	7
. Délégations de signatures – Maison Départementale des Personnes Handicapées du Tarn (MDPH)	15

Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Labastide-de-Lévis	21
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Teyssode	23
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 926 – Commune de Puylaurens	25
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Viterbe	27
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 968 – Commune de Gaillac	29
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 968 – Commune de Gaillac	31

· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Laboutarié.....	33
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Rabastens.....	35
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de Labarthe-Bleys	37
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 24 – Commune d'Aussac	39
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 143 – Commune de Teyssode	41
· Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac.....	43
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac.....	45
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Salvagnac	47
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Senouillac.....	49
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Laboutarié.....	51
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Laboutarié.....	53
· Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Gaillac.....	55
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Gaillac.....	57
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de tonnage) – Routes départementales n° 15 et 19 – Commune de Peyrole	59
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune d'Anglès.....	61
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune d'Anglès.....	63
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Barre.....	65
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 10 – Commune de Busque.....	67
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Labastide-Saint-Georges.....	69
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Roquecourbe.....	71
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 621 – Commune de Soual.....	73
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune de Sorèze.....	75
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Lisle-sur-Tarn	77
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 53 et 68 – Commune de le Bez	79
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 968– Commune de Gaillac.....	81
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18– Commune de Castelnau-de-Lévis	83
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988– Commune de Rivières	85

· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Communes de Pugouzon, Denat, Lombers et Réalmont.....	87
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Communes de Pugouzon, Albi, Denat, Lombers et Réalmont	89
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612– Communes de Réalmont, Vénès, Montfa, Saint-Germier et Castres	91
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Communes de Réalmont, Saint-Genest-de-Contest, Vénès, Montfa, Saint-Germier, Montpinier et Castres	93
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 607– Commune de Lacaune	95
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 154– Commune de Berlats.....	98
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622– Commune de Lacaune	100
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 4, 30, 53, 54, 55, 58, 59, 66, 81, 82, 89 et 622 - Communes de Castres, Berlats, Esperausses, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, le Bez, Le Masnau-Massuguiès, Montfa, Montredon-Labessonnié, Roquecourbe, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Salvy-de-la-Balme, Senaux, Vabre, Viane.....	102
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 41– Commune de Terre-de-Bancalié.....	105
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 138 – Commune de Terre-de-Bancalié.....	107
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 44, 45, 85 - Communes de Sorèze et Durfort.....	109
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune d'Alban	111
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Lacapelle-Ségalar	113
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 107– Commune de Souel	115
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Commune de Réalmont.....	117
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 64 - Commune de Labastide-Rouairoux.....	119
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 165– Commune de Labastide-Rouairoux	121
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 59 – Commune de Teillet.....	123
· Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Viterbe	125
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Viterbe.....	127
· Arrêté permanent simple de police de circulation (tourne-à-gauche) – Route départementale n° 47 – Commune de Cabanès.....	129
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 106 – Commune de Cuq-Toulza	131
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 134 – Commune de Belcastel	133
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Belcastel	135
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Saint-Amans-Valtoret	137
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Cadalen.....	140
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune d'Aussillon.....	142

· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 31 – Commune de Lamillarié.....	144
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Belcastel	146
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy.....	148
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 18, 28, 35 – Communes de Rabastens, Grazac et Roquemaure.....	150
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 50B – Commune de Saix	153
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Montredon-Labessonié.....	155
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Routes départementales n° 14, 60 - Communes de Massaguel, Verdalle et Escoussens	157
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 4 et 16 – Commune de Cadalen.....	159
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 66 – Commune de Fontrieu.....	162
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 57 – Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy.....	165
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Salvagnac	167
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 5 et 105 – Commune de la Sauzière-Saint-Jean	169
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Gijounet.....	171
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 999 et 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn	173
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac.....	175
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 926 – Commune de Puylaurens.....	177
· Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Lagarrigue	179
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Salvagnac	181
· Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac.....	183
· Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac.....	185
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Rivières	187
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cahuzac-sur-Vère	189
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Fontrieu.....	191
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Brens	193
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune de Terre-de-Bancalié.....	195
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Puygouzon	197
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) voie verte du « chemin des droits de l'homme » – Commune de Lombers	199
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) voie verte du « chemin des droits de l'homme » – Commune de Lombers	201

· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) Route départementale n° 139 – Commune d'Almayrac	203
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de Labarthe-Bleys	205
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 107 – Commune de Souel	207
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 55 – Commune de Vabre	209
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Montans	211
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Laboutarié	213
· Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 - Commune de Sauveterre	215
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 39 – Commune de Saint-Gauzens	217
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 38 – Commune de Saint-Lieux-les-Lavaur	219
· Prorogation arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation poids lourds) – Route départementale n° 89 – Commune de Montredon-Labessonnié	221
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation poids lourds) – Route départementale n° 89 – Commune de Montredon-Labessonnié	224
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 116 – Commune de Saussenac	227
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Cahuzac	229
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 40 – Commune de Roquevidal	231
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 48 – Commune de Roquevidal	233
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 40A – Commune de Roquevidal	235
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Castelnau-de-Montmiral	237
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Lagarrigue	239
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Curvalle	241
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 56 – Commune de Labruguière	243
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Brousse	245
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Barre	247
Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac	249
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 24 – Commune de Sieurac	251
· Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 24 – Commune de Sieurac	253
· Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Communes de Labessière-Candéil et Cadalen	255
· Prorogation arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac	257

. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac.....	259
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 73 – Commune de Blaye-les-Mines.....	261
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de Penne-du-Tarn	263
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Vabre	265
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 22 – Commune de Florentin.....	267
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Commune de Réalmont.....	269
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 964 et 15 – Commune de Castelnau-de-Montmiral	271
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 – Commune de Saint-Grégoire.....	273
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 – Commune de Saint-Julien-Gaulène.....	275
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Navès	277
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Noailhac.....	279
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 26 – Commune d'Alos	281
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 58 – Commune de le Bez.....	283
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 11 – Commune de Montredon-Labessonnié.....	285
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 31 – Commune de Rouffiac.....	287
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 5 – Commune de Saint-Urcisse.....	289
Direction Générale Adjointe de la solidarité	
. Agrément de la micro-crèche « les Mim's », le Garric	291



AVENANT N°22 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant le recrutement de :

- M. Jean-Claude CARRIE sur le poste de Chef de secteur, Pôle Nord-Est à compter du 1^{er} février 2024 ;
- M. Bernard PINOL sur le poste de Référent Exploitation et Chaussées à compter du 1^{er} avril 2024;
- M. Lilian GNECH sur le poste de Chef du Service Travaux à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- M. François COMPANS sur le poste d'adjoint au Service Entretien et Circulation Routière à compter du 1^{er} Août 2024 ;

Considérant la mobilité de Madame Claire PETILLOT, précédemment Chef du Service Entretien et Circulation Routière,

Vu l'arrêté d'intérim chargeant Monsieur Pascal POUJOL, Chef du Pôle Parc Routier au sein de la Direction des Routes, d'assurer, en sus de ses fonctions, à compter du 19 août 2024, les fonctions de Chef du Service Entretien et Circulation Routière par intérim,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté susvisé du 15 mars 2023.

ARTICLE 2 :

Considérant le recrutement de M. Jean-Claude CARRIE sur le poste de Chef de secteur, Pôle Nord-Est à compter du 1^{er} février 2024 ; de M. Bernard PINOL sur le poste de Référent Exploitation et Chaussées à compter du 1^{er} avril 2024; de M. Lilian GNECH sur le poste de Chef du Service Travaux à compter du 1^{er} juillet 2024 ; de M. François COMPANS sur le poste d'adjoint au Service Entretien et Circulation Routière à compter du 1^{er} Août 2024 et l'arrêté d'intérim chargeant chargeant Monsieur Pascal POUJOL, Chef du Pôle Parc Routier au sein de la Direction des Routes, d'assurer, en sus de ses fonctions, à compter du 19 août 2024, les fonctions de Chef du Service Entretien et Circulation Routière par intérim ; les délégations de signature de la Direction des Routes sont modifiées comme suit :

➤ Pages 16 à 22

g) à M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle, et à Monsieur Pascal POUJOL, - Chef par intérim du Service Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer, pour l'activité de la Direction :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.

- ainsi qu'à M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, délégation est donnée à Mme Céline RAUCOULES, Adjointe au Chef du Service Finances, à l'effet de signer:

- Les correspondances administratives courantes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- ainsi qu'à M. Lilian GNECH, Chef du Service Travaux, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- ainsi qu'à M. Patrick RAMOND, Chef du Service Ouvrages d'Art, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- ainsi qu'à M. Frédéric SERIN, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- ainsi qu'à M. Pascal POUJOL, Chef par intérim du Service d'entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :

Accusé de réception en préfecture
08/08/2024 10:38:14 MRB/14/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La formulation d'avis sur les demandes de transports exceptionnels,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal POUJOL, Chef par intérim du Service d'Entretien et Circulation Routière, délégation est donnée à M. François COMPANS, adjoint au Chef du Service Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La formulation d'avis sur les demandes de transports exceptionnels,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal POUJOL, Chef par intérim du Service d'Entretien et Circulation Routière, délégation est donnée à M. Bernard PINOL, Référent Exploitation et Chaussées, à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal POUJOL, Chef par intérim du Service d'Entretien et Circulation Routière, délégation est donnée à M. Frédéric JAMET, Référent Entretien Routier, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal POUJOL, Chef par intérim du Service d'Entretien et Circulation Routière, délégation est donnée à M. Dominique CAYRON, Référent Sécurité et Déplacements, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- ainsi qu'aux Chefs de Pôle et Chefs de Secteur selon les modalités décrites ci-après :

⇒ Selon la liste suivante, et dans les seuls domaines précisés ci-dessous :

- Pascal POUJOL, Chef du Pôle Parc Routier :

- Christophe CHARPENTIER, **Adjoint au Chef du Pôle Parc, Pôle Parc Routier et Chef du Secteur Travaux,**
- Gilles LAYROLLE, Chef du Secteur Garage, Pôle Parc Routier,
- James LACKMY, Chef du Secteur Magasin, Pôle Parc Routier.

- Alain FAFEREK, Chef du Pôle Aménagement Nord-Est :

- Francis TABARIES, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
- Gilles PASTUREL, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
- Jean-Claude CARRIE, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est.

- Gilles DESCAMPS, Chef du Pôle Aménagement Ouest :

- à (Poste à pourvoir), Chef de Secteur, Pôle Ouest,
- Sébastien LAVAL, Chef de Secteur, Pôle Ouest,
- Laurent MAZET, Chef de Secteur, Pôle Ouest.

- Nicolas MASSIMINI, Chef du Pôle Aménagement Sud-Est :

- Fabien SEVERAC, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Sébastien MONTESINOS, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Laurent CANCES, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Michel RAYNAUD, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est.

⇒ **Délégation est octroyée aux Chefs de Pôle, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents,
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT.

⇒ **Délégation est octroyée aux Chefs de Secteur, à l'effet de signer :**

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Pôle, délégation est donnée aux Chefs de secteur et à M. Christophe CHARPENTIER, adjoint au Chef de Pôle Parc Routier, à l'effet de signer, pour l'activité de leur Pôle de rattachement :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT.

Les délégations qui sont consenties sont transférées par ordre de priorité.

Accusé de réception en préfecture
04-2800012-20240814-ARR20241408-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Pour le Pole d' Aménagement Ouest		
Nom	Fonction	Ordre de priorité
Sébastien LAVAL	Chef de secteur	1
Laurent Mazet	Chef de secteur	2

Pour le Pole d' Aménagement Nord-Est		
Nom	Fonction	Ordre de priorité
Gilles PASTUREL	Chef de secteur	1
Francis TABARIES	Chef de secteur	2
Jean-Claude CARRIE	Chef de secteur	3

Pour le Pôle d'Aménagement Sud-Est		
Nom	Fonction	Ordre de priorité
Sébastien MONTERSINOS	Chef de secteur	1
Fabien SEVERAC	Chef de secteur	2
Laurent CANCES	Chef de secteur	3
Michel RAYNAUD	Chef de secteur	4

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **14 AOUT 2024**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU TARN (MDPH)

Le Président de la MDPH du Tarn,

Vu la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; notamment « Article 2 et son Rapport Annexe – Volet 4 Gouvernance », qui détermine le cadre juridique applicable à la création des Maisons de l'Autonomie (MDA), rassemblant la MDPH et les personnels et les moyens matériels du Département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Convention constitutive du GIP de la MDPH du Tarn du 27 décembre 2005 ;

Vu la décision du Conseil départemental du Tarn du 27 juin 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie, après avis conforme de la Commission Exécutive de la MDPH en date du 15 mai 2019 ;

Vu les arrêtés de nomination et d'affectation des agents concernés auprès de la MDA, incluant la MDPH ;

Considérant que Madame Emilie BARROMES occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Solidarité au sein du Conseil départemental du Tarn, à laquelle est rattachée la Maison Départementale de l'Autonomie incluant la MDPH ;

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Considérant que Madame Caroline PIQUEMAL occupe les fonctions de Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Considérant que Monsieur Sébastien ANTUNES occupe les fonctions de Directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Considérant les missions des Chefs de Services de la Maison Départementale de l'Autonomie, qui relèvent des compétences et de l'activité de la MDPH.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A/ Délégation de signature est attribuée à Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité au sein du Conseil départemental du Tarn, à laquelle est rattachée la Maison Départementale de l'Autonomie incluant la MDPH, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant de l'activité et du fonctionnement de la MDPH.

B/ Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité au sein du Conseil départemental du Tarn, à laquelle est rattachée la Maison Départementale de l'Autonomie incluant la MDPH, délégation de signature est donnée :

I. à Madame Caroline PIQUEMAL, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie :

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et en toute matière relevant de la compétence de la MDPH et de l'exécution des délibérations de la Commission exécutive de la MDPH, tous actes, décisions, correspondances et documents, et notamment :

- les correspondances administratives et techniques courantes ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements et les congés des agents placés sous son autorité ;
- les pièces administratives et comptables relatives à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) ;
- les attestations de service fait ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres ;
- les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT ;
- les baux et conventions ;
- les convocations des membres aux séances des commissions d'audition, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), des comités de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ;
- les décisions de la CDAPH et du comité de gestion du FDCH ;
- les recours précontentieux et contentieux qui relèvent de la MDPH.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PIQUEMAL, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, la délégation qui lui est accordée est transférée à Monsieur Sébastien ANTUNES, Directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Autonomie :**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et en toute matière relevant de la compétence de la MDPH et de l'exécution des délibérations de la Commission exécutive de la MDPH, tous actes, décisions, correspondances et documents, et notamment :

- les correspondances administratives et techniques courantes ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements et les congés des agents placés sous son autorité ;
- les pièces administratives et comptables relatives à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) ;
- les attestations de service fait ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres ;
- les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ;
- les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT ;
- les baux et conventions ;
- les convocations des membres aux séances des commissions d'audition, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), des comités de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ;
- les décisions de la CDAPH et du comité de gestion du FDCH ;

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024

- les recours précontentieux et contentieux qui relèvent de la MDPH.

II. à l'attention des Chefs de Service de la Maison Départementale de l'Autonomie, pour les missions qui relèvent des compétences et de l'activité de la MDPH :

1. Délégation de signature est attribuée à Madame Marie-Agnès GIZYCKI, Responsable du Service Accueil, Information et Coordination de la MDA :

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes.

2. Délégation de signature est attribuée à :

⇒ **Madame Sémiramis BOUZEBIBA, Responsable du Service Coordination des Parcours Complexes de la MDA :**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- dans le cadre du dispositif « Réponse Accompagnée pour Tous », les convocations des personnes pour les séances des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS), les notifications d'accord ou de rejets d'organisation de GOS, et tous les courriers dans le cadre de ce dispositif.

⇒ **Madame Sophie GARDES, Chargée de Mission Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) au sein du Service Coordination des Parcours Complexes de la MDA :**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives à la « Réponse Accompagnée pour Tous » :

- dans le cadre du dispositif « Réponse Accompagnée pour Tous », les convocations des personnes pour les séances des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS), et tous les courriers dans le cadre de ce dispositif (hormis les notifications d'accord ou de rejets d'organisation de GOS).

3. Délégation de signature est attribuée à Madame Anne BAZIN, Responsable du Service Instruction des Droits et Paiement des Prestations de la MDA :

Accusé de réception en préfecture 081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR Date de réception préfecture : 14/08/2024

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- tous les documents adressés aux usagers lors des phases d'instruction de leurs demandes (accusés de réception, demandes de pièces ...) ;
- les courriers relatifs aux recours administratifs.

4. Délégation de signature est attribuée :

⇒ **Au Docteur Sandrine FOURNIER, Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement de la MDA :**

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les documents relevant de sa responsabilité, notamment :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- les convocations aux évaluations médicales ;
- les demandes d'examens médicaux complémentaires ;
- les avis dans le cadre des demandes d'aménagement d'examens.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Sandrine FOURNIER, Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement de la MDA, délégation de signature est attribuée à Madame Maryline AMIEL, Adjointe à la Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement de la MDA :**

à l'effet de signer :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;
- les correspondances techniques et administratives courantes.

⇒ **A Madame Florence KUS, Coordonnatrice Sociale, Adjointe à la Responsable du Service Médico-Social, Evaluation et Accompagnement :**

à l'effet de signer :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission, les congés des agents ;

Accusé de réception en préfecture
 081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
 Date de réception préfecture : 14/08/2024

- les correspondances techniques et administratives courantes ;
- les convocations aux évaluations médicales ;
- les demandes d'examens médicaux complémentaires ;
- les avis dans le cadre des demandes d'aménagement d'examens.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires de rigueur, notamment la publication au recueil des actes administratifs du Département.

Albi, le **14 AOUT 2024**

Le Président de la MDPH du Tarn,

Christophe RAMOND

Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20240814-ARR20241408-1-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2024



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024112010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n°988- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de 3 poteaux télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 46 + 750 au PR 46 + 950 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 26 août 2024 au 30 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024299006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 112- Commune de TEYSSODE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-007-286-49 et le SRO 81-007-286-52 avec l'implantation d'un nouveaux poteaux sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 67 + 370 au PR 69 + 720 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 6h00 à 17h durant la période :

Du 05 Août 2024 au 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de TEYSSODE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 Tel : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024219012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°926- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 Bd de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 926 de catégorie 1 du PR 15 au PR 17 et de catégorie 2 du PR 19 au PR 21 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h :

Le 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,

Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024323003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 112- Commune de VITERBE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 Bd de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 70 + 500 au PR 71 + 300 sur le territoire de la commune de VITERBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

Du 08 Août 2024 au 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de VITERBE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUL 2021

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099027

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°968- COMMUNE de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 Bd de Peyramont 31600 MURET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024099023 du 16 Juillet 2024 réglementant la circulation du **05 Août 2024 au 09 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024099023 du 16 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 968 de catégorie 1 du PR 0 + 0 au PR 3 + 457 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors weekend :

jusqu'au 14 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST
SECTEUR DE GAILLAC
 (J) : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°968- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 Bd de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 968 de catégorie 1 du PR 0+000 au PR 3+457 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 5 août 2024 au 9 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/7/26

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024119008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°30 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux de télécommunication, déplacement d'un et tirage de cables sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR42+791 au PR43+021 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du lundi 05 Août au vendredi 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 mai 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ① : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024220012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°988 - Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE, 182 boulevard de PEYRAMONT 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR77+500 au PR79+800 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Durant une journée dans la période

du mardi 06 Août au vendredi 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de RABASTENS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ☎ : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024111003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°600- Commune de LABARTHE-BLEYS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise solutions30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement et de tirage de câbles sur accotements sur la route départementale n° 600 de catégorie 2 du PR 10 + 300 au PR 10 + 400 sur le territoire de la commune de LABARTHE-BLEYS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors jour férié :

Du 12 Août 2024 au 16 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABARTHE-BLEYS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

31 JUIL 2024
 Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH.
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024020002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°24- Commune d' AUSSAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 24 de catégorie 3 du PR 4 + 100 au PR 4 + 200 sur le territoire de la commune d' AUSSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 19 août 2024 au 23 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune d' AUSSAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024299007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 143- Commune de TEYSSODE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez SOGELIK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-007-286-54 avec l'implantation d'un nouveau poteau sur la route départementale n° 143 de catégorie 3 au PR 0 + 750 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 6h à 17h durant la période :

Du 05 Août 2024 au 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de TEYSSODE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Dominique GUTH,
Et par intérim,



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099026

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°999- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 BD de Peyramont 31600 MURET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024099022 du 16 Juillet 2024 réglementant la circulation du **05 Août 2024 au 09 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024099022 du 16 Juillet 2024 pour le bon déroulement des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 40 + 0 au PR 44 + 0 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

jusqu'au 14 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST
SECTEUR DE GAILLAC
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°999- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 BD de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 40+000 au PR 44+000 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

En journée du de 8h00 à 17h00

Durant la période du 5 août 2024 au 9 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/17/16

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024276008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°19- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SNR RIGAL, 9 Av de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de fossés sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 22 + 340 au PR 23 + 445 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15-C18 par au droit du chantier et ceci :

En journées ouvrables de 8h00 à 17h00

Durant la période du 26 août 2024 au 6 septembre 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024283006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°3- Commune de SENOUILLAGC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de 1 poteau télécom + tirage de câble sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 9 + 200 au PR 9 + 300 sur le territoire de la commune de SENOUILLAGC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier, et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00 hors weekend

Durant la période du 19 août 2024 au 26 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SENOUILLAG,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ① : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024119009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°631 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE, 182 Boulevard de PEYRAMONT 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR38+500 au PR39+923 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

Durant une journée dans la période

du mardi 06 Août au vendredi 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ① : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024119007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 631 - Commune de LABOUTARIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE, 182 Boulevard de PEYRAMONT 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 631 de catégorie 1 du PR 38 + 500 au PR 39 + 923 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier de 8h00 à 17h00 et ceci :

Du 24 Juillet 2024 au 25 Juillet 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/7/2012

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099025

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°988- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 Bd de Peyramont 31600 MURET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024099024 du 16 Juillet 2024 réglementant la circulation du **05 Août 2024 au 09 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024099024 du 16 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 52 + 680 au PR 54 + 800 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

jusqu'au 14 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim


 Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST
SECTEUR DE GAILLAC
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099024

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°988- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA , 182 Bd de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 52+680 au PR 54+800 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 5 août 2024 au 9 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/12/14

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024208012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE TONNAGE)
Routes départementales n°15 et 19- Commune de PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par le CD 81, secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour sécuriser la circulation sur la RD10 qui est un des itinéraires de déviation des VL pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RD964,

La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite sur la route départementale n°15 du PR24+822 au PR27+035 et sur la RD19 du PR0+000 au PR2+689 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de PEYROLE,

sauf pour les services publics liés au transport de voyageurs et au transport scolaire, à l'exploitation, l'entretien, la sécurité, la sûreté publique ainsi que pour la desserte riveraine et ceci :

Du jeudi 01 Août à 08h00 au vendredi 30 Août 2024 à 18h00.

WWW.TARN.FR

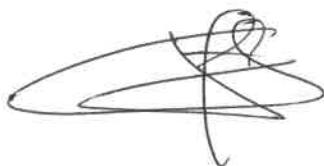
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PEYROLE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **+ 1 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024014027

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 52- Commune d' ANGLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, située Zone Industrielle de Mélou 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de la chaussée avec reprise de voirie sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 23 + 890 au PR 24 + 20 au lieu dit La Resse sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

Du 17 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune d' ANGLES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

1 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024014028

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 52- Commune d' ANGLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE route, située Zone Industrielle de Mélou 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de la poutre de rive avec application BB sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 26 + 290 au PR 26 + 490 au lieu dit Rieuclaret sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

Du 17 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune d'ANGLES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

1 AOÛT 2024
 Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune
 ① : 05 63 37 62 10
 Mail : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024023002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 62- Commune de BARRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise Solution 30 sud ouest , 35 bd saint assicle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement poteau telecom n°0710115 sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 33 + 820 au PR 33 + 830 sur le territoire de la commune de BARRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci 1 journée sur la période :

Du 02 Septembre 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de BARRE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

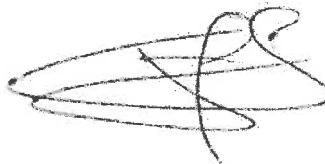
L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

21 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024043002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)
Route départementale n°10 - Commune de BUSQUE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par le CD81, Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre la sécurisation de l'itinéraire de déviation de la RD964 sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR21+800 au PR22+600 au niveau du centre aéré au lieu dit LA COURBE sur le territoire de la commune de BUSQUE, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et ceci :

Du jeudi 01 Août à 8h au lundi 02 Septembre 2024 à 18h.

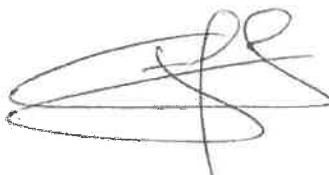
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BUSQUE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **- 1 AOÛT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024116002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n° 47 -
Commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur VC (chemin du présentateur) avec l'emprise du carrefour sur la route départementale n° 47 de catégorie 3 du PR 35 + 490 au PR 35 + 540 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 7h à 17h durant la période :

Du 26 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

- 1 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024227005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 89- Commune de ROQUECOURBE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ, La Rive 81200 AIGUEFONDE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de sécurisation du poste électrique de Basse Tension (P34) sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 6 + 850 au PR 7 + 50 au lieu dit « LAVERGNE » sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier suivant l'avancement des travaux et ceci hors weekend :

Du 02 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **1 Août 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024289001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 621- Commune de SOUAL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Mc Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un poteau Fibre optique en accotement (emprise privée) de la route départementale n° 621 de catégorie 1 au PR 28 + 950 sur le territoire de la commune de SOUAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h. Le chantier sera sécurisé par la mise en place de la signalisation de chantier fixe en accotement suivant la fiche SETRA CF11, hors weekend et jour férié et ceci une journée sur la période :

Du 12 Août 2024 au 23 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SOUAL,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **1 AOUT 2024**

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ① : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024288015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 69134 DARDILLY

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil en accotement de la route départementale n° 45 de catégorie 2 du PR 19 + 100 au PR 19 + 250 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h suivant le référentiel de sécurisation de chantier en accotement (fiche SETRA CF12) au droit du chantier et ceci

Du 12 Août 2024 08h00 au 30 Août 2024 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SOREZE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

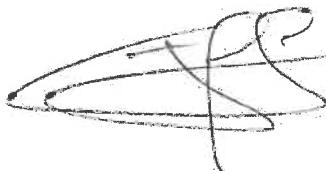
L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

- 1 AOÛT 2024

Albi, le

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ① : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024145036

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n°988 - Commune de LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 9 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR67+000 au PR67+620 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 19 Août au vendredi 23 Août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,

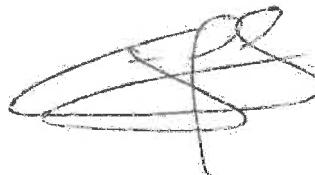
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 1 AOÛT 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024031011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n° 53 et 68- Commune de LE BEZ



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par entreprise l'Eiffage route, 72 Rue de l'Industrie 8100 CASTRES.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de chaussée sur la route départementale n° 53 du PR 44 + 0 au PR 47 + 875 et RD68 du PR 0+000 au PR 1+600 de catégorie 2 sur le territoire de la commune du BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 sur une section de 1000 m maximum au droit du chantier et ceci :

Du 26 Août 2024 au 30 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LE BEZ,

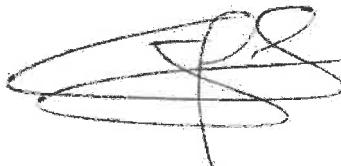
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099028

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 968- Commune de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS, 18 Av Charles De Gaulle 31130 BALMA.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée du pont de Piquerouge avec passerelle négative sur la route départementale n° 968 de catégorie 1 du PR 2 + 880 au PR 3 + 170 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Pendant une journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 26 août 2024 au 30 août 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024063008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°18- Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS, 18 Av Charles De Gaulle 31130 BALMA.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée du pont du Carla avec une passerelle négative sur la route départementale n° 18 de catégorie 3 du PR 33 + 850 au PR 33 + 950 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Pendant une journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 2 septembre 2024 au 6 septembre 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,


 Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024225004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°988- Commune de RIVIERES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 49 + 950 au PR 50 + 000 sur le territoire de la commune de RIVIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Pendant une journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 2 septembre 2024 au 6 septembre 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de RIVIERES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024218003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 612 - Communes de
PUYGOUZON, DENAT, LOMBERS et REALMONT



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 01 Août 2024 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont, 1 route de Graulhet 81120 REALMONT,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 64 + 800 au PR 78 + 530 sur le territoire des communes de PUYGOUZON, DENAT, LOMBERS et REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné :

- **Pour la section à 2 voies** : par feux tricolores au droit du chantier.

• **Pour la section à 3 voies :**

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
- La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.
- Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation.

Et ceci de 9h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 13h00 le vendredi, hors week-end :

Du 26 Août 2024 au 06 Septembre 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,
 Le Maire de la commune de DENAT,
 Le Maire de la commune de LOMBERS,
 Le Maire de la commune de REALMONT,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ① : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2023218006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
**Route départementale n° 612 Communes de PUYGOUZON,
ALBI, DENAT, LOMBERS et REALMONT.**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 21 Juillet 2023 présentée par Département du Tarn Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 64 + 800 au PR 81 + 800 sur le territoire des communes de PUYGOUZON, ALBI, DENAT, LOMBERS et REALMONT la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

- Pour la section à 2 voies : par feux tricolores au droit du chantier.

- Pour la section à 3 voies :

- **La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.**
- **La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules,** dans les deux sens de circulation.
- **Les dépassements seront interdits** dans les deux sens de circulation.

Et ceci de 9h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 13h00 le vendredi, hors week-end et jour férié :

Du 07 Août 2023 au 11 Août 2023 et du 16 Août au 25 Août.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,
 Le Maire de la commune d' ALBI,
 Le Maire de la commune de DENAT,
 Le Maire de la commune de LOMBERS,
 Le Maire de la commune de REALMONT,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/7/23

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024222010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 612 Communes de
REALMONT, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER et CASTRES.**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 01 Août 2024 présentée par le Département du Tarn "Secteur de REALMONT", 1 route de Graulhet 81120 REALMONT,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 47 + 710 au PR 63 + 555 sur le territoire des communes de REALMONT, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER et CASTRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

- **Pour la section à 2 voies** : par feux tricolores au droit du chantier.

• Pour la section à 3 voies :

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
- La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.
- Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation.

Et ceci de 9h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 13h00 le vendredi, hors week-end :

Du 9 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de REALMONT,
 Le Maire de la commune de VENES,
 Le Maire de la commune de MONTFA,
 Le Maire de la commune de SAINT-GERMIER,
 Le Maire de la commune de CASTRES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de REALMONT

① : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023222009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Route départementale n° 612 - Communes de REALMONT, SAINT-
GENEST-DE-CONTEST, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER,
MONTPINIER et CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 Septembre 2023 présentée par le Département du Tarn Secteur de REALMONT, 1 route de Graulhet 81120 REALMONT.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° **612** de catégorie 1 du PR 47 + 710 au PR 63 + 555 sur le territoire des communes de **REALMONT, SAINT-GENEST-DE-CONTEST, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER, MONTPINIER et de CASTRES** la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

- Pour la section à 2 voies : par feux tricolores au droit du chantier.

• Pour la section à 3 voies :

- **La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.**
- **La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules,** dans les deux sens de circulation.
- **Les dépassements seront interdits** dans les deux sens de circulation.

Du 13 Septembre 2023 au 29 Septembre 2023 de 9 h 00 à 16 h 30 hors week-end.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de REALMONT,
 Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,
 Le Maire de la Commune de VENES,
 Le Maire de la Commune de MONTFA,
 Le Maire de la Commune de SAINT-GERMIER,
 Le Maire de la Commune de MONTPINIER,
 Le Maire de la Commune de CASTRES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/9/23

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

REÇU

Le - 2 AOUT 2024

Mairie de Lacaune



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune
 ① : 05 63 37 62 10
 Mail : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024124021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 607- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de LACAUNE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par la Mairie de Lacaune , place du général de Gaulle 81230 LACAUNE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÈTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation des GRANDES FETES DE LACAUNE sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 28 + 310 au PR 28 + 510 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 14 Août 2024 au 17 Août 2024 de 19h00 à 04h00 et le 18 Août de 16h00 à 21h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

MURAT ou ALBI vers CASTRES :

Du carrefour RD 607 et Rue Henri Antoine suivre déviation Poids Lourds jusqu'au carrefour RD 81 et Rond Point du Collège

Du Carrefour rond point du collège et RD 81 prendre la direction Viane

Du carrefour RD 81 et RD 140 suivre RD 140 jusqu'au carrefour RD 140 et RD 55

Du carrefour RD 140 et RD 55 suivre RD 55 jusqu'au carrefour RD 55 et RD 622

Du carrefour RD 55 et RD 622 suivre RD 622 vers Brassac-Castres

CASTRES vers MURAT ou ALBI :

Du carrefour RD 622 et RD 55 suivre RD 55 jusqu'au carrefour RD 55 et RD 140

Du carrefour RD 55 et RD 140 suivre RD 140 jusqu'au carrefour RD 140 et RD 81

Du carrefour RD 140 et RD 81 suivre RD 81 jusqu'au carrefour RD 81 et rond point du collège

Du carrefour RD 81 et Rond point du collège suivre la déviation Poids Lourds

Du Carrefour rue Henri Antoine et RD 607 suivre RD 607 direction Murat ou Albi

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,
 Le Maire de la Commune de VIANE,
 Le Maire de la Commune de GIJOUNET,
 Le Maire de la commune de BERLATS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lacaune, le 02/08/2024

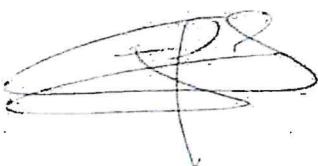
Le Maire



 Robert BOUSQUET

Albi, le 11/08/2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,



Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune
0 : 05 63 37 62 10
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr
Réf. C2024028001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 154- Commune de BERLATS**



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de BERLATS,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Juillet 2024 présentée par Mairie de BERLATS , 81260 BERLATS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÈTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation Fête Volive de BERLATS sur la route départementale n° 154 de catégorie 3 du PR 1 + 400 au PR 1 + 600 sur le territoire de la commune de BERLATS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé avec sens prioritaire au droit de la fête et ceci :

Du 17 Août 2024 14h00 au 19 Août 2024 12h00.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

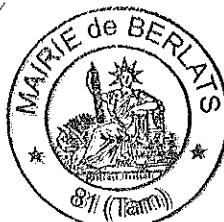
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de BERLATS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BERLATS le 05/08/24

Le Maire



M Farenc

Albi, le - 1 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par Intérim,

Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Lacaune
 Tel : 05 63 37 62 10
 Mail : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024124022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale no 622- Commune de LACAUNE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2024 présentée par entreprise Orange , 685 rue de la Vieille Poste 34000 MONTPELLIER.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support fibre sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 au PR 56+000 au lieu dit Les Abattoirs sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Le 07 Août 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024065014

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE

**Routes départementales n° 4, 30, 53, 54, 55, 58, 59, 66, 81, 82, 89 et 622.
Communes de CASTRES , BERLATS, ESPERAUSSES, FONTRIEU,
LACAZE, LACROUZETTE, LE BEZ, LE MASNAU-MASSUGUIES,
MONTFA, MONTREDON-LABESSONNIE ROQUECOURBE, SAINT-JEAN-
DE-VALS, SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, SENAUX ,VABRE,VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 01 Août 2024 présentée par l'association Vélo Sport Castrais, 45 rue de Campans 81100 CASTRES,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - - Pour permettre le bon déroulement et pour des raisons de sécurité concernant l'épreuve sportive cycliste de la « ronde Castraise 2024 », l'organisateur dispose d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales n° 4 (cat3), 30 (cat2), 53 (cat2), 54 (cat3), 55 (cat2), 58 (cat3), 59 (cat2), 66 (cat2), 81 (cat3), 82 (cat3), 89 (cat2) et 622 (cat1) situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (voir détail des 3 boucles en annexes). Cette mesure prendra effet :

Le 20 Octobre 2024 de 09h00 à 18h00.

L'information aux usagers, l'organisation et le bon déroulement de la course sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité des tracés des épreuves et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Les Maires des Communes de CASTRES, BERLATS, d'ESPERAUSSES, FONTRIEU, LACAZE, LACROUZETTE, LE BEZ, LE MASNAU-MASSUGUIES, MONTFA, MONTREDON-LABESSONNIE, ROQUECOURBE, SENEAUX, SAINT-JEAN-DE-VALS, SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, VIANE, VABRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'association organisatrice,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 Tel : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024233018

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 41
Commune de TERRE DE BANCALIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS BENEZECH / S2TP , 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en oeuvre d'une conduite d'eau entre le barrage de Razisse et le barrage de la Bancalié sur la route départementale n° 41 de catégorie 3 au PR 26+970 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les riverains, transports scolaires et les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 28 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LE TRAVET vers LE TRIVALLOU par :

- RD 138 du PR 7+862 au PR 10+604 (carrefour RD 41 X RD 138)
- RD 13 du PR 66+862 au PR 62+208 (carrefour RD 138 X RD 13)
- RD 86 du PR 20+994 au PR 17+213 (carrefour RD 13 X RD 86)
- RD 41 du PR 21+850 au PR 26+940 (carrefour RD 86 X RD 41)

LE TRIVALLOU vers LE TRAVET par :

- RD 41 du PR 26+940 au PR 21+850 (carrefour RD 138 X RD 41)
- RD 86 du PR 17+213 au PR 20+994 (carrefour RD 41 X RD 86)
- RD 13 du PR 62+208 au PR 66+862 (carrefour RD 86 X RD 13)
- RD 138 du PR 10+604 au PR 7+862 (carrefour RD 86 X RD 138)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 Tel : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024233017

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 138
Commune de TERRE DE BANCALIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS BENEZECH / S2TP , 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en oeuvre d'une conduite d'eau entre le barrage de Razisse et le barrage de la Bancalié sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 du PR 8+730 au PR 8+866 et du PR 7+863 au PR 8+048 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les riverains, transports scolaires et les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 02 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LE TRAVET vers St ANTONIN DE LACALM par :

- RD 41 du PR 26+940 au PR 21+850 (carrefour RD 138 X RD 41)
- RD 86 du PR 17+213 au PR 20+994 (carrefour RD 41 X RD 86)
- RD 13 du PR 62+208 au PR 66+862 (carrefour RD 86 X RD 13)

St ANTONIN DE LACALM vers LE TRAVET par :

- RD 13 du PR 66+862 au PR 62+208 (carrefour RD 138 X RD 13)
- RD 86 du PR 20+994 au PR 17+213 (carrefour RD 13 X RD 86)
- RD 41 du PR 21+850 au PR 26+940 (carrefour RD 86 X RD 41)

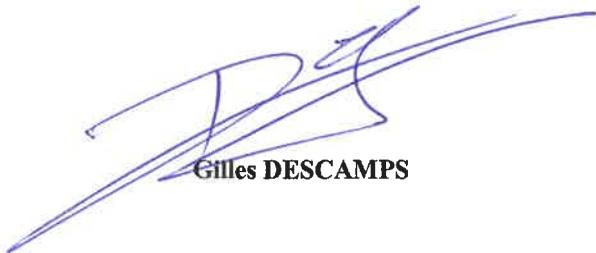
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud-Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2024288016

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE
Routes départementales n° 44 ,45, 85
Communes de SOREZE et DURFORT**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 01 Août 2024 présentée par l'association Soreze Vélo Club, 81540 SOREZE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement ainsi que pour des raisons de sécurité concernant l'épreuve sportive cycliste de la « 1ère édition du SOREZE GRAVEL CHALLENGE », l'organisateur dispose d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales n° 44 (cat3), 45(cat2), 85(cat3), situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (voir détail boucle en annexe).Cette mesure prendra effet :

Le 28 Septembre 2024 de 12h30 à 18h00.

L'information aux usagers, l'organisation et le bon déroulement de la course sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du tracé de l'épreuve et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SOREZE,
 Le Maire de la commune de DURFORT,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'organisateur de l'épreuve,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 Tel : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024003002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 53- Commune d' ALBAN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 104+320 au PR 104+410 et du PR 104+945 au PR 105+70, sur le territoire de la commune d' ALBAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 19 Août 2024 au 31 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune d' ALBAN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardal Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 Tel : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024123001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n°8- Commune de LACAPELLE-SEGALAR



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par la riveraine, 1524 route de Boscaud 81170 LACAPELLE-SEGALAR.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement d'un compteur d'eau par l'entreprise Gaud sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 47+450 au PR 47+480 sur le territoire de la commune de LACAPELLE-SEGALAR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par panneaux B15 C18 au droit du chantier et ceci :

Du 09 Août 2024 au 10 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LACAPELLE-SEGALAR,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ☎ : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024290007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°107- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 SUD OUEST , 35 Boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et le tirage de câbles sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 5+010 au PR 5+389 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par panneaux B15 C18 au droit du chantier et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00 hors week-end.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SOUEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 (J) : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024222011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n°4
Commune de REALMONT



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 boulevard McDonald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement des travaux de création de 25m de tranchée et pose d'une chambre télécom pour raccordement de la fibre optique sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 au PR 43+143 sur le territoire de la commune de REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, durant 4 jours, hors week-end, dans la période :

Du 19 Août 2024 au 30 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de REALMONT,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ① : 05 63 97 70 99
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024115017

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE
Route départementale no 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'association Payrin Caraibes, 19 avenue de Caucalieres 81660 LABASTIDE-ROUAIROUX

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement des essais privés sécurisés sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4+000 au PR 7+500 au lieu dit Le Dolmen sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et sans moteur, aux chevaux et aux piétons sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 10 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le

7/08/24

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 Tél : 05 63 97 70 99
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024115016

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 165- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 01 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest, 35 boulevard Sainte Asicle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 165 de catégorie 3 au PR 0+790 au lieu dit « Montplaisir » sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci 1 jour dans la période :

Du 26 Août 2024 au 30 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

7/08/26

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024295002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 59- Commune de TEILLET



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction.

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS, 18 Avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée périodique du pont de Grandval sur la route départementale n° 59 de catégorie 3 au PR 44 + 857 sur le territoire de la commune de TEILLET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

du 21 Novembre 2024 au 22 Novembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

TEILLET vers RAYSSAC:

Carrefour RD 59/RD 81 par la RD 81 du PR 26 + 085 au PR 2 + 620
 Carrefour RD 81/RD 138 par la RD 138 du PR 3 + 910 au PR 0 + 000
 Carrefour RD 138/RD 86 par la RD 86 du PR 9 + 814 au PR 9 + 600
 Carrefour RD 86/RD 79 par la RD 79 du PR 5 + 591 au PR 7 + 510
 Carrefour RD 79/RD 57 par la RD 57 du PR 18 + 449 au PR 14 + 858

RAYSSAC vers TEILLET:

Carrefour RD 59/RD 57 par la RD 57 du PR 14 + 858 au PR 18 + 449
 Carrefour RD 57/RD 79 par la RD 79 du PR 7 + 510 au PR 5 + 591
 Carrefour RD 79/RD 86 par la RD 86 du PR 9 + 600 au PR 9 + 814
 Carrefour RD 86/RD 138 par la RD 138 du PR 0 + 000 au PR 3 + 910
 Carrefour RD 138/RD 81 par la RD 81 du PR 22 + 620 au PR 26 + 085

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de TEILLET,
 Le Maire de la commune de MONT-ROC,
 Le Maire de la commune de PAULINET,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 AOÛT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim,

Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux, Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST
SECTEUR DE LAVAUR
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024323004

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 112- COMMUNE de VITERBE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 26 Juillet 2024 présentée par entreprise NEOVIA , 182 Bd de Peyramont 31600 MURET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024323003 du 31 Juillet 2024 réglementant la circulation du **08 Août 2024 au 09 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024323003 du 31 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 70+500 au PR 71+300 sur le territoire de la commune de VITERBE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h :

jusqu'au 20 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de VITERBE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest


 Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024323003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 112- Commune de VITERBE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 Bd de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 70 + 500 au PR 71 + 300 sur le territoire de la commune de VITERBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

Du 08 Août 2024 au 09 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de VITERBE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUL 2021

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024044001

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (TOURNE-A GAUCHE)
Route départementale n°47 - Commune de CABANÈS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I : Chapitre I « Pouvoirs de Police de Circulation » des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V « intersection et priorité » des articles R 415-1 à R 415-15,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 02 Août 2024 présentée par la Municipalité de CABANÈS, 401 route des Pyrénées 81500 CABANÈS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité, le mouvement de tourne-à-gauche sur la route départementale n°47 de catégorie 3 à son intersection avec le chemin de la Forge au PR27+054 et le chemin des Brunettes au PR27+419 sur le territoire de la commune de CABANES sera interdit, uniquement pour le sens de circulation GRAULHET vers LAVAUR

ARTICLE 2 - Cette disposition sera matérialisée par l'implantation d'un panneau réglementaire de type B2a convenablement placé, conformément aux dispositions du Livre I, 4ème partie, Signalisation de prescription, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CABANES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOÛT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 Tel : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024076001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n° 106- Commune de CUQ TOULZA



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 31 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-032-138-58 avec l'implantation d'un nouveau poteau sur la route départementale n° 106 de catégorie 3 du PR 1+500 au PR 1+715 sur le territoire de la commune de CUQ TOULZA, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

Du 19 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CUQ TOULZA,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024025003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 134- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-033-235-26 avec l'implantation d'un nouveau poteau sur la route départementale n° 134 de catégorie 3 au PR 0+540 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

Du 19 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BELCASTEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024025002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 35- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-035-173-28 en génie civil sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 35+010 au PR 35+164 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

Du 19 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BELCASTEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOÛT 2024**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024239007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale no 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 Août 2024 présentée par le secteur de MAZAMET, 28 rue du couvant 81200 MAZAMET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22+428 au PR 28+350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

Du 27 Août 2024 au 06 Septembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

SAINT AMANS VALTORET - LE BANQUET :

Du carrefour RD612/RD53 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 612/RD109
 Du carrefour RD109 / RD612 prendre direction PONT DE L'ARN jusqu'au carrefour RD 109 / RD54
 Du carrefour RD 109/RD54 prendre direction le VINTROU jusqu'au carrefour RD 54/RD53
 Du carrefour RD 54/RD53 prendre direction Saint Amans

LE BANQUET- SAINT AMANS VALTORET

Du carrefour RD 53/RD65 prendre direction le Vintrou jusqu'au carrefour RD 53/RD54
 Du carrefour RD 53/ RD54 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 109/RD 612
 Du carrefour RD 109/RD 612 prendre direction Saint Amans Soult jusqu'au carrefour RD612/RD53

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-SOULT
 Le Maire de la Commune du VINTROU
 Le Maire de la Commune de PONT DE L'ARN
 Le Maire de la Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN
 Le Maire de la Commune de MAZAMET
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOÛT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024046003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°4 - Commune de CADALEN



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de CADALEN,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Juillet 2024 présentée par l'association « Les amis de la Fête et de la Culture », Rue de la Mairie 81600 CADALEN

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la « fête du village » sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR23+387 au PR23+708 sur le territoire de la commune de CADALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les transports scolaires et ceci :

Du vendredi 06 Septembre à 7h au dimanche 08 Septembre 2024 à 21h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens BRENS vers FENOLS :

- RD6 au droit de la fête au PR15+258,
- VC105 des LISSES,
- RD122 du PR1+549 au PR1+697,
- RD4 du PR24+690 au droit de la Fête.

Dans le sens FENOLS vers BRENS :

- RD4 au droit de la fête au PR24+690,
- RD122 du PR1+697 au PR1+549,
- VC105 des LISSES,
- RD6 du PR15+258 au droit de la fête.

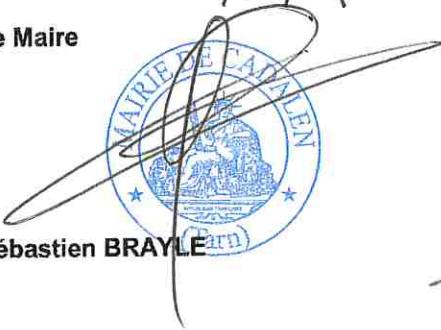
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CADALEN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

CADALEN le 01/08/24

Le Maire



Sébastien BRAYLE

Albi, le

31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,

Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024021002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale no 612- Commune d' AUSSILLON



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de Dépose de cable télécom sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 25+915 au PR 26+300 sur le territoire de la commune d' AUSSILLON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

Du 26 Août 2024 au 30 Août 2024 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune d' AUSSILLON,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **9 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024133004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n° 31
Commune de LAMILLARIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation de poteaux télécom pour tirage de la fibre optique sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 du PR 16+153 au PR 16+344 et du PR 16+819 au PR 16+952 sur le territoire de la commune de LAMILLARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, pendant 4 jours, hors week-end, dans la période :

Du 19 Août 2024 au 30 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LAMILLARIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 9 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024025004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 28- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS .

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-035-173-26 avec l'implantation de nouveaux poteaux et 30m de génie civil sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 36+315 au PR 36+335 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

Du 19 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BELCASTEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **9 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024267009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale no 89- Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2024 présentée par entreprise Solutions30 , 685 rue de la vieille poste 34000 MONTPELLIER.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 39+010 au PR 39+040 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **9 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest


 Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024220010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Routes départementales n°18-28-35
Commune de RABASTENS – GRAZAC et ROQUEMAURE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Juillet 2024 présentée par l'association « L'écurie des 2 RIVES », 53 Avenue Jean BERENGUIER 81800 COUFFOULEUX

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « 6e Rallye Régional Coeur des Vignobles » sur les routes départementale n°18 du PR5+498 au PR7+462, n°28 du PR18+929 au PR20+125 et du PR21+415 au PR22+478 et n°35 du PR16+942 au PR19+999, de catégorie 3 sur le territoire des communes de RABASTENS, GRAZAC et ROQUEMAURE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 7h à 20h et ceci :

Le dimanche 24 Novembre 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens RABASTENS vers ROQUEMAURE:

- RD18 au droit de la course à la RD12
- RD12 de la RD18 à la RD28
- RD28 de la RD12 à la RD35
- RD18 de la RD28 à la RD35
- RD35 de la RD18 au droit de la course

Dans le sens ROQUEMAURE vers RABASTENS:

- RD35 du droit de la course à la RD18
- RD18 de la RD35 à la RD28
- RD28 de la RD18 à la RD12
- RD12 de la RD28 à la RD18
- RD18 de la RD12 au droit de la course

Dans le sens MEZENS vers RABASTENS:

- RD28 du droit de la course à la RD988
- RD988 de la RD28 à la RD12
- RD12 de la RD988 à la RD18.
- RD18 de la RD12 au droit de la course

Dans le sens RABASTENS vers MEZENS:

- RD18 du droit de la course à la RD12
- RD12 de la RD18 à la RD988
- RD988 de la RD12 à la RD28
- RD28 de la RD988 au droit de la course

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de RABASTENS,
 Le Maire de la commune de MEZENS,
 Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024273006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 50B - Commune de SAIX**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 50B de catégorie 2 du PR 0+640 au PR 1+100 sur le territoire de la commune de SAIX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

Du 19 Août 2024 au 30 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAIX,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac
 ① : 05 63 74 41 20
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024182008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 89- Commune de MONTREDON-
LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2024 présentée par entreprise Solutions30, 35 Bd de St assisclle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 28+825 au PR 28+900 au lieu dit La Peyretié sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12 AOUT 2021

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ① : 05 63 62 62 35
 Mel: secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024160009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE
Route départementale N° 14- Commune de MASSAGUEL et de
VERDALLE, N° 60- Commune d'ESCOUSSENS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Août 2024 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN AUGMONTEL

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures pour le team STELLANTIS AUTO SAS sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 69+760 au PR 79+400 et N°60 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 4+862 sur les territoires des communes de MASSAGUEL, VERDALLE et ESCOUSSENS, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 10 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Massaguel vers Arfons :

Prendre la RD 85 au PR15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR63+495 en d

Arfons vers Massaguel

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et au giratoire

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 12 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024046004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Routes départementales n°4 et 16- Commune de CADALEN



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de CADALEN,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Juillet 2024 présentée par l'association « Le Marathon de LAURIE », Rue de la Mairie 81600 CADALEN

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « le Marathon où tu ne cours jamais seul » sur les routes départementales n°4 du PR23+387 au PR24+690 et n°16 du PR5+107 au PR6+785 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de CADALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 8h à 15h et ceci :

Le samedi 31 Août 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens BRENS vers FENOLS ou LASGRAÏSSES:

- RD6 de la RD4 à la VC 105 des LISES,
- VC 105 des LISES de la RD6 à la RD122,
- RD122 de la VC 105 des LISES à la RD4
- RD4 de la RD122 à la RD22
- RD22 de la RD4 à la RD16.

Dans le sens FENOLS ou LASGRAÏSSES vers BRENS:

- RD22 de la RD16 à la RD4,
- RD4 de la RD22 à la RD122,
- RD122 de la RD4 à la VC 105 des LISES,
- VC 105 de la RD22 à la RD6,
- RD6 de la VC 105 des LISES à la RD4.

Dans le sens BRENS vers GRAULHET:

- RD16 de la RD4 à la rue du Moulin à vent,
- Rue du Moulin à vent de la RD16 à la RD6,
- RD6 de la rue du Moulin à vent à la RD4.

Dans le sens GRAULHET vers BRENS:

- RD6 de la RD4 à la Rue du Moulin à vent,
- Rue du Moulin à vent de la RD6 à la RD16,
- RD16 de la rue du Moulin à vent à la RD4.

Des signaleurs de l'association organisatrice munis d'équipements de protection individuelle (EPI) devront réguler la circulation lors du passage des participants sur la :

- RD122 au carrefour de la route d'Ambialet
- RD22 au carrefour de la route de Bonnes
- RD22 au carrefour de la route de la Reginié
- RD16 au carrefour de la route de Bouriat
- RD16 au carrefour du chemin du Souleillardou
- RD4 au carrefour de la route de Pratviel
- RD4 au carrefour du chemin de la Crousille
- RD4 au carrefour de la RD6
- RD6 au carrefour du chemin des Litanies
- RD6 au carrefour de la RD26
- D26 au carrefour de la route de Faget

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CADALEN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

CADALEN le 09/08/24

Albi, le

P0 / Le Maire

Monique CORBÈRE - FAUVEL
 1^{re} adjointe



Sébastien BRAYLÉ

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest

Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024062019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 66- Commune de FONTRIEU



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de FONTRIEU,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'association Entente FONBONNO-SABLAYROLLAISIAISE , Mairie 81260 FONTRIEU

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « fêtes de Sablayrolles » sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 du PR 29+535 au PR 29+735 au lieu dit Sablayrolles sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 24 Août 2024 de 14h00 au 25 Août 2024 à 3h00

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Ferrières vers Espérausses :

RD 66 du PR 29+535 au PR 25+770 (carrefour RD 66 X RD 155)
 RD 155 du PR 8+214 (carrefour RD 155 X RD 66) au PR 15+665 (carrefour RD 155 X RD 53)
 RD 53 du PR 55+575 (carrefour RD 53 X RD 155) au PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622)
 RD 622 du PR 32+500 (carrefour RD 622 X RD 53) au PR 34+982 (carrefour RD 622 X RD 54)
 RD 54 du PR 23+485 (carrefour RD 54 X RD 622) au PR 27+795 (carrefour RD 54 X RD 66)
 RD 66 du PR 30+500 (carrefour RD 66 X RD 54) au PR 29+735.

Espérausses vers Ferrières :

RD 66 du PR 29+735 au PR 30+500 (carrefour RD 66 X RD 54).
 RD 54 du PR 27+795 (carrefour RD 54 X RD 66) au PR 23+485 (carrefour RD 54 X RD 622).
 RD 622 du PR 34+982 (carrefour RD 622 X RD 54) au PR 32+500 (carrefour RD 622 X RD 53)
 RD 53 du PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622) au PR 55+575 (carrefour RD 53 X RD 155)
 RD 155 du PR 15+665 (carrefour RD 155 X RD 53) au PR 8+214 (carrefour RD 155 X RD 66)
 RD 66 du PR 25+770 (carrefour RD 66 X RD 155) PR 29+535.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,
 Le Maire de la commune de BRASSAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

FONTRIEU le 13 août 2024

Le Maire



Didier GAVALDA

Albi, le 12 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
① : 05 63 74 41 20
Mail : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2024267010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale no 57- Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Août 2024 présentée par l'association Ecole du XIII Saint Pierrais, 20 rue du Foirail 81360 MONTREDON LABESSONNIE

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « fête du 15 Août 2024 » sur la route départementale n° 57 de catégorie 2 du PR 2+550 au PR 2+935 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 15 Août 2024 06h00 au 16 Août 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LE MASNAU vers SAINT PIERRE DE TRIVISY :

RD 57 du PR 2+400 au PR 0+000 (CARREFOUR RD 57XRD 89)
 RD 89 du PR 36+900 au PR33+743 (carrefour RD 89 X RD 53)
 RD 53 du PR76+180 au PR 80+918 (carrefour RD 53 X 57)

SAINT PIERRE DE TRIVISY vers LE MASNAU :

RD 53 du PR 80+918 (carrefour RD 53 X RD 57) au PR 76+180 (carrefour RD 53 X RD 89)
 RD 89 du PR 33+743 au PR 36+900 (carrefour RD 57 X RD 89)
 RD 57 du PR 0.000 au PR 2.400

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY le

13 Aout 2024

Albi, le

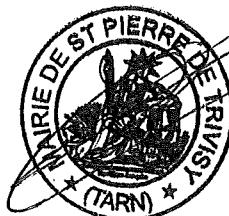
12 AOUT 2024

Le Maire

P/Le Président,

Le Directeur des Routes,

Et par intérim Chef du Pôle Ouest



M Pascal CAVAILLES

Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour Information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 (0) : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024276009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°35- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 4+000 au PR 4+700 au lieu dit Les Garous sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **5 jours** de 8h00 à 17h00 hors week-end dans la période :

Du 09 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

13 AOÛT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest

Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST
SECTEUR DE GAILLAC
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024279004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Routes départementales n°105 et 5
Commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 105 de catégorie 3 du PR 3+600 au PR 3+824 et RD 5 du PR 16+375 au PR 16+700 au lieu dit « Cancés » sur le territoire de la commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **5 jours** de 8h00 à 17h00 hors week-end dans la période :

Du 09 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

13 AOÛT 2021

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest

Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud Est

Secteur de Lacaune

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2024103006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale no 81- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Août 2024 présentée par l'entreprise solution 30 sud ouest , 35 bd saint assicle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom n°0708609 sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 63+230 au PR 63+240 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période

Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024.

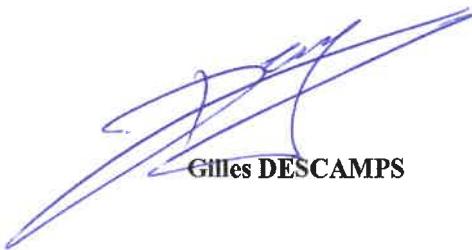
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GIJOUNET,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024145037

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Routes départementales n°999 et n°14
Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de 2 déposes de poteaux, 10 nouvelles implantations avec décalage de trois appuis suivi des tirages de câbles sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 52+150 au PR 52+976 ainsi qu'un remplacement de poteau avec une nouvelle implantation avec tirage de câbles sur la RD 14 de catégorie 3 du PR 8+750 au PR 8+921 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h00 à 17h00 et ceci :

Du 26 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest


 Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099029

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câble sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 24+457 au PR 24+700 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h00 à 17h00 et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ① : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024219014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°926- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 boulevard de Peyramont 31600 MURET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 926 de catégorie 2 du PR 15+017 au PR 21+000 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h00 à 17h00 :

Du 19 Août 2024 au 23 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Sud-Est

Secteur de Castres

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2024130003

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 612- COMMUNE de LAGARRIGUE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks , 300 rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE.

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024130002 du 15 Juillet 2024 réglementant la circulation du **19 Août 2024 au 30 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024130002 du 15 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux d'aiguillage de câbles pour un réseau de fibre optique pour FREE sur la route départementale N° 612 de catégorie 1 du PR 37 + 850 au PR 39 + 0 sur le territoire de la commune de LAGARRIGUE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant un jour entre 8h30 et 17h00 et hors week-end :

jusqu'au 13 Septembre 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LAGARRIGUE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

27 AOUT 2024

P/Le Président,

Le Chef du SECR par intérim,

le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024276010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°28- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux avec tirage de câbles sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 9+396 au PR 9+600 au lieu dit « Les Rivalous » sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci 8h00 à 17h00 hors week-end :

Du 16 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **14 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099033

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (Alternat)
Route départementale n°999- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 BD de Peyramont 31600 MURET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024099026 du 31 Juillet 2024 réglementant la circulation du **09 Août 2024 au 14 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024099026 du 31 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 40+000 au PR 44+000 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

jusqu'au 21 Août 2024 17h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

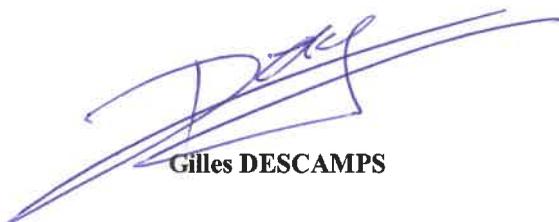
ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

14 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099026

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°999- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA, 182 BD de Peyramont 31600 MURET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024099022 du 16 Juillet 2024 réglementant la circulation du **05 Août 2024 au 09 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024099022 du 16 Juillet 2024 pour le bon déroulement des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 40 + 0 au PR 44 + 0 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

jusqu'au 14 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUIL 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Dominique GUTH
 Et par intérim,


 Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024225005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°988- Commune de RIVIERES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de deux poteaux avec tirage de câbles sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 52+680 au PR 52+150 sur le territoire de la commune de RIVIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00 :

Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de RIVIERES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **14 AOU. 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024051014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n°1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux avec tirage de câbles sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 21+700 au PR 22+0 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00, hors week-end :

Du 09 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **14 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
① : 05 63 74 41 20
Mail : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2024062020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale no 622- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2024 présentée par l'entreprise Aximum , 104 bis route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de la signalisation horizontale suite au revêtement 2024 sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 35 + 0 au PR 36 + 0 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 21 Août 2024 au 28 Août 2024 de 08h00 à 17h00 hors week-end.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le *Chef du SECR*,
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024038010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°13- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau avec tirage de câbles sur la route départementale n° 13 de catégorie 2 du PR 23 + 472 au PR 23 + 700 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00, hors week-end :

Du 16 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BRENS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le *Chef du SECR*,
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024233019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 74
Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORK ALBI , TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la route départementale n° 74 de catégorie 3 du PR 2 + 600 au PR 2 + 880 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 26 Août 2024 au 27 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

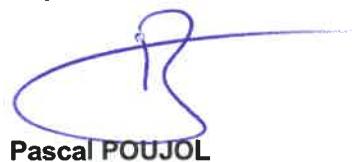
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECER,
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024218004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 612
Commune de PUYGOUZON**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM -Etablissement de Toulouse , 104 bis route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 75 + 205 au PR 78 + 450 sur le territoire de la commune de PUYGOUZON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

• Pour la section à 2 voies :

- La circulation se fera manuellement par piquets K10.

• Pour la section à 3 voies :

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
- Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation.

Du 20 Août 2024 au 23 Août 2024 de 21h00 à 05h00.

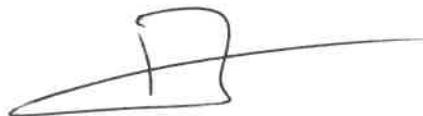
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 aout 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Secteur de DEE
 ☎ : 05 63 48 68 59
 Mail : dee@tarn.fr
 Réf. C2024147008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
VOIE VERTE DU « Chemin des Droits de l'Homme »
- Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2024 présentée par entreprise SAS FOURNIER 91600 GAILLAC , 81600 GAILLAC.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de réseau HTA sur la voie verte "Chemin des Droits de l'Homme" du PR 14 + 0 au PR 14 + 400 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci en journée entre 8h00 et 18h00 durant la période :

Du 26 Août 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,
 Le Chef du DEE,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
DEE
Secteur de DEE
 ☎ : 05 63 48 68 59
 Mail : dee@tarn.fr
 Réf. C2024147007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
VOIE VERTE DU « Chemin des Droits de l'Homme »
Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par entreprise SAS FOURNIER , ailla 81600 GAILLAC.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de réseau HTA sur la voie verte du « Chemin des Droits de l'Homme » du PR 14+000 au PR 14+400 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la circulation des usagers sur la voie verte s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci ponctuellement en journée entre 8h00 et 18h00 durant la période :

Du 17 Juillet 2024 au 01 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,
 Le Chef du DEE,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/7/2014

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux
 ① : 05 63 80 12 20
 Mail : secteur.carmaux@tarn.fr
 Réf. C2024008002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale no 139- Commune d' ALMAYRAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Août 2024 présentée par association Association Festive Almayrac , 30 route de la Roucarié 81190 ALMAYRAC

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation de course de caisses à savon sur la route départementale n° 139 de catégorie 3 du PR 6 + 400 au PR 7 + 200 sur le territoire de la commune d' ALMAYRAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 21 Septembre 2024 entre 14h00 et 19h00 et le 22 Septembre 2024 entre 8h00 et 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

La Baurélié-Salveredonde :

D139 au droit de la course
D72 des PR 6+217 à 4+256
D905 des PR 11+249 à 12+650

Salveredonde-La Baurélié :

D905 des PR 12+650 à 11+249
D72 des PR 4+256 à 6+217
D139 au droit de la course

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune d' ALMAYRAC,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ① : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024111004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°600- Commune de LABARTHE-BLEYS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 SUD OUEST , 35 Boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 1 poteau télécom + tirage de câbles sur accotements sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 10 + 300 au PR 10 + 400 sur le territoire de la commune de LABARTHE-BLEYS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

Du 02 Septembre 2024 au 06 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABARTHE-BLEYS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOÛT 2024**

**P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ① : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024290008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°107- Commune de SOUEL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau + tirage de câbles sur accotements sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 5 + 300 au PR 5 + 369 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par K10 ou panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci hors week-ends:

Du 16 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SOUEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOÛT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024305006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale no 55- Commune de VABRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS , 18 avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection visuelle du pont de Bezergues 81 055 006 avec nacelle négative sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 15 + 600 au PR 15 + 900 sur le territoire de la commune de VABRE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 25 Novembre 2024 au 27 Novembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Roquecourbe - Vabre :

au carrefour RD 55 - RD 89 prendre la direction Montredon Labessonié par le RD 89
 au carrefour RD 89 - RD 4 prendre la direction Montredon Labessonié par le RD 89
 au carrefour RD 89 - RD 63 prendre la direction Vabre par le RD 89
 au carrefour RD 89 - RD 53 prendre la direction Vabre par le RD 53

Vabre - Roquecourbe

au carrefour RD 55 - RD 53 prendre la direction Montredon Labessonié par le RD 53
 au carrefour RD 53 - RD 89 prendre la direction Montredon Labessonié par le RD 89
 au carrefour RD 89 - RD 63 prendre la direction roquecourbe par le RD 89
 au carrefour RD 89 - RD 4 prendre la direction roquecourbe par le RD 89

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de VABRE,
 Le Maire de la Commune de MONTREDON LABESSONNIE,
 Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,
 Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE TREVISY,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024171007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°13 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°13 de catégorie 3 au PR18+222 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période

du lundi 26 Août au vendredi 30 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de MONTANS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024119010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n°631 - Commune de LABOUTARIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°631 de catégorie 1 au PR39+094 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période

du lundi 09 Septembre au vendredi 13 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mail : secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024278017

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE
Route départementale no 88- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 21 Août 2024 présentée par l'association Payrin Caraïbes, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN-AUGMONTEL,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés sécurisés de véhicules de course sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3 + 300 au PR 6 + 800 au lieu dit « le Cargadou » sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et sans moteur aux piétons aux chevaux sauf aux véhicules de secours et d'incendie et ceci :

Le 30 Août 2024 de 08h00 à 18h00.

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers :

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **23 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Lavaur

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2024248005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°39- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 13 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest, 35, boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau avec tirage de câbles sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 du PR 6 + 500 au PR 6 + 850 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci de 8h00 à 18h00, hors week-end :

Du 09 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
① : 05 63 83 13 00
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
Réf. C2024261001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°38- Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Août 2024 présentée par Le CD 81 secteur routier de Lavaur, 75 impasse de cocagne 81 500 LAVAUR,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par mesure de sécurité suite à un affaissement de chaussées due à la rupture d'une canalisation d'eau d'irrigation sur la route départementale n° 38 de catégorie 3 au PR 9 + 000 sur le territoire de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du 23 Août 2024 15h00 au 30 Août 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Saint Sulpice - Saint Lieux les Lavaur :

- Prendre la RD 38 "zone de Gabor" vers RD 630
- de la RD 630 vers la RD 135
- de la RD 135 vers la RD 48

Saint Lieux les Lavaur - Saint Sulpice :

- Prendre la RD 48 vers la RD 135
- de la RD 135 vers la RD 630
- de la RD 630 vers RD 38 "zone de Gabor"

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR,

Le Maire de la commune de SAINT-SULPICE,

Le Maire de la commune de GIROUSSENS,

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 AOUT 2024**

P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@lam.fr
 Réf. C2024182009

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION POIDS LOURDS)**
**Route départementale n° 89- COMMUNE de MONTREDON-
LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, Z.A Marignac 31850 MONTRABÉ,

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024182006 du 27 Mai 2024 réglementant la circulation du 03 Juin 2024 au 30 Août 2024,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024182006 du 27 Mai 2024 pour l'exécution des travaux de rénovation de la traversée du village de MONTREDON-LABESSONNIÉ sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 22 + 445 au PR 22 + 581 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE. La route sera fermée au poids lourds sauf desserte locale (Bus scolaire) et véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Jusqu'au 31 Octobre 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY vers RÉALMONT :

Carrefour RD59/RD89 par la RD89 du PR 23 + 275 au PR 33 + 323

Carrefour RD89/RD53 par la RD53 du PR 76 + 180 au PR 69 + 040

Carrefour RD53/RD55 par la RD55 du PR 20 + 489 au PR 0 + 000

Carrefour RD55/RD89 par la RD89 du PR 10 + 276 au PR 22 + 445

RÉALMONT vers SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY :

Carrefour RD63/RD89 par la RD89 du PR 22 + 445 au PR 10 + 276

Carrefour RD89/RD55 par la RD55 du PR 0 + 000 au PR 20 + 489

Carrefour RD55/RD53 par la RD53 du PR 69 + 040 au PR 76 + 180

Carrefour RD53/RD89 par la RD89 du PR 33 + 323 au PR 23 + 275

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,
 Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-VALS,
 Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,
 Le Maire de la commune de VABRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Montredon-Labessonne, le 23 AOUT 2024 Albi, le

23 AOUT 2024

Le Maire



Jean-Paul CHAMAYOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CHAMAYOU".

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "POUJOL".

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024182006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION POIDS LOURDS)**
Route départementale n° 89
Commune de MONTREDON-LABESSONNIE



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, Z.A Marignac 31850 MONTRABÉ,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÈTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la traversée du village de MONTREDON-LABESSONNIÉ sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 22+445 au PR 22+581 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la route sera fermée au poids lourds sauf desserte locale (Bus scolaire) et véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 03 Juin au 04 Juin 2024 et du 06 Juin au 30 Août 2024.

Avec alternat autorisé PL la journée du 05 Juin 2024

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
 Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY vers RÉALMONT :

Carrefour RD59/RD89 par la RD89 du PR 23 + 275 au PR 33 + 323

Carrefour RD89/RD53 par la RD53 du PR 76 + 180 au PR 69 + 040

Carrefour RD53/RD55 par la RD55 du PR 20 + 489 au PR 0 + 000

Carrefour RD55/RD89 par la RD89 du PR 10 + 276 au PR 22 + 445

RÉALMONT vers SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY :

Carrefour RD63/RD89 par la RD89 du PR 22 + 445 au PR 10 + 276

Carrefour RD89/RD55 par la RD55 du PR 0 + 000 au PR 20 + 489

Carrefour RD55/RD53 par la RD53 du PR 69 + 040 au PR 76 + 180

Carrefour RD53/RD89 par la RD89 du PR 33 + 323 au PR 23 + 275

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,
 Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-VALS,
 Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,
 Le Maire de la commune de VABRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONTREDON-LABESSONNIE, le 28 Mai 2024 ALBI, le 27 MAI 2024

Le Maire



Jean-Paul CHAMAYOU

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim le chef du PARC

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
 Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux
 ① : 05 63 80 12 20
 Mail : secteur.carmaux@tarn.fr
 Réf. C2024277004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale no 116- Commune de SAUSSENAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par entreprise Sarl CAP TP , ZA du Dolmen 81250 ALBAN

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau HTA sur la route départementale n° 116 de catégorie 3 du PR 0 + 200 au PR 0+800 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 28 Août 2024 08h00 au 27 Septembre 2024 17h00

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens VALDERIES vers SAUSSENAC :

D91 des PR 48 + 080 à 50 + 340
 D69 des PR 9 + 951 à 8 + 807
 D903 des PR 11 + 650 à 9 + 717

Sens SAUSSENAC vers VALDERIES :

D903 des PR 9 + 717 à 11 +650
 D91 des PR 50 + 340 à 48 + 80
 D69 des PR 8 + 807 à 9 + 951

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

26 /08 /2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024049002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 85- Commune de CAHUZAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un cable télécom enterré sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 22 + 900 au PR 23 + 0 sur le territoire de la commune de CAHUZAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci de 8 h 00 à 18 h 00 :

Du 02 Septembre 2024 au 06 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CAHUZAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le *26/08/2024*

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024229002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°40- Commune de ROQUEVIDAL**

Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC Mazamet - Rodez, 1890 route de Castres 81260 AIGUEFONDE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation des lignes électriques 20000 volts sur la route départementale n° 40 de catégorie 3 du PR 16 + 366 au PR 18 + 541 sur le territoire de la commune de ROQUEVIDAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 - C18 si nécessaire au droit du chantier, les travaux se situant en domaine privé et ceci de 8h00 à 17h00 :

Du 02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

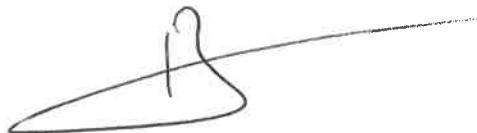
ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de ROQUEVIDAL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

27 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024229001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°48- Commune de ROQUEVIDAL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC Mazamet-Rodez, 1890 route de Castres 81260 AIGUEFONDE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation des lignes électriques 20000 volts sur la route départementale n° 48 de catégorie 3 du PR 9 + 421 au PR 9 + 765 sur le territoire de la commune de ROQUEVIDAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 - C18 si nécessaire au droit du chantier, les travaux se situant en domaine privé et ceci de 8h00 à 17h00 :

Du 02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de ROQUEVIDAL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Lavaur

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2024229003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°40A- Commune de ROQUEVIDAL**

Le Président du Conseil départemental,



VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Juillet 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC Mazamet - Rodez, 1890 route de Castres 81260 AIGUEFONDE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation des lignes électriques 20000 volts sur la route départementale n° 40A de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 3 + 143 sur le territoire de la commune de ROQUEVIDAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 - C18 si nécessaire au droit du chantier, les travaux se situant en domaine privé et ceci de 8h00 à 17h00 :

Du 02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de ROQUEVIDAL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024064009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°87- Commune de CASTELNAU-DE-
MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2024 présentée par l'entreprise SPIE , 42 Chemin Einstein 81012 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une tranchée transversale sous chaussée et accotements sur la route départementale n° 87 de catégorie 3 du PR 16 + 750 au PR 16 + 850 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00

Durant la période du 2 septembre 2024 au 13 septembre 2024.

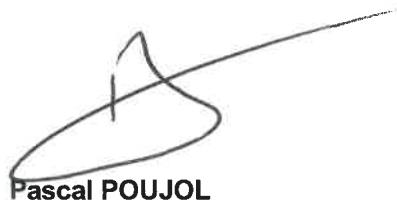
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024130002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 612- Commune de LAGARRIGUE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300 rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aiguillage de câbles pour un réseau de fibre optique pour FREE sur la route départementale N° 612 de catégorie 1 du PR 37+850 au PR 39+000 sur le territoire de la commune de LAGARRIGUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant un jour entre 8h30 et 17h00 et hors week-end :

Entre le 19 Août 2024 et le 30 Août 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LAGARRIGUE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/12

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ① : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024077012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 53
Commune de CURVALLE**

ARRÊTÉ



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la Féronnerie 81200 MAZAMET,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de mise à la côte d'une chambre de télécommunication sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 au PR 112 + 520 sur le territoire de la commune de CURVALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 02 Septembre 2024 au 04 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

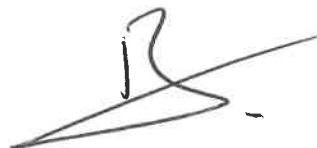
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CURVALLE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mail : secteur.mazamet@tam.fr
 Réf. C2024120005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale no 56- Commune de LABRUGUIERE



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de LABRUGUIERE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Août 2024 présentée par le groupement d'entreprises GUINTOLI/EIFFAGE, Groupe NGE secteur Tarn 81200 AIGUEFONDE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÈTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de la couche de roulement sur l'ouvrage d'art 81 056 001 pont de Guillemet après rabotage sur la route départementale n° 56 de catégorie 2 du PR 4 + 850 au PR 4 + 950 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et d'incendie et ceci la nuit :

Du 02 Septembre 2024 20h00 au 03 Septembre 2024 06h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

sens Labruguière-Castres :

- RD 56 pont de Guillemet : prendre direction Soual sur RD 56 jusqu'au giratoire de l'Europe
- Giratoire de l'Europe : prendre direction Mazamet sur RD 621
- Giratoire RD 621 PR 41+223 : prendre direction Castres sur RN 112
- RN 112 : prendre sortie Labruguière sur RD 56
- Sur RD 56 prendre direction Labruguière jusqu'au pont de Guillemet

sens Castres- Labruguière :

- itinéraire inverse

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

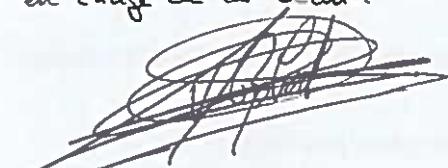
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Labruguière, le

Albi, le 29 AOUT 2024

Le Maire

P/D l'Administration locale
en charge de la Sécurité

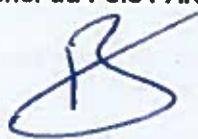


M. David CUCULLIERES

Vincent ROBERT

P/Le Président,

Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024040001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°47 - Commune de BROUSSE**

Le Président du Conseil départemental,



VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau basse tension sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR14+655 au PR14+723 au lieu dit ESQUILLAT sur le territoire de la commune de BROUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du lundi 02 Septembre à 08h00 au vendredi 20 Septembre 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BROUSSE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune
 ☎ : 05 63 37 62 10
 Mail : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024023003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale no 62- Commune de BARRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2024 présentée par l'entreprise Solution 30 Sud Ouest , 35 bd Saint Assicle 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un poteau télécom sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 33 + 500 au PR 33 + 550 sur le territoire de la commune de BARRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période au droit du chantier :

Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.

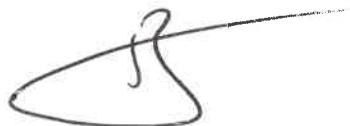
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BARRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099034

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°18- Commune de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de GAILLAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Août 2024 présentée par SNCF réseau , 9, place de Stalingrad 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation des raccords d'enrobés définitifs suite au remplacement du revêtement sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 31 + 300 au PR 31 + 323 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la route sera fermée de jour comme de nuit à tous les véhicules et ceci :

Du 28 Août 2024 07h00 au 30 Août 2024 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens : ALBI – MONTAUBAN :

Par RD 988 du PR 52+512 au PR 56+135
Par RD 3 du PR 0+280 au PR 3+280

Sens : MONTAUBAN – ALBI :

Par RD 3 du PR 3+280 au PR 0+280
Par RD 988 du PR 56+135 au PR 52+512

- Pendant la durée des travaux l'arrêté municipal n° 144/2012 limitant le tonnage des véhicules à 19 T sur la RD 988 et la RD 3 est abrogé.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de GAILLAC,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

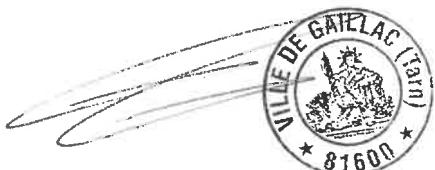
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Gaillac, le

Albi, le **23 AOUT 2024**

Le Maire

P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC



Martine SOUQUET

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 Tel : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024287003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°24 - Commune de SIEURAC



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de SIEURAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Août 2024 présentée par la Municipalité de SIEURAC, LE BOURG 81120 SIEURAC

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier sur la route départementale n°24 de catégorie 3 du PR13+573 au PR13+990 sur le territoire de la commune de SIEURAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le dimanche 01 Septembre 2024 de 7h à 20h.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens LABOUTARIE vers ORBAN:

- RD96 de la RD24 à la RD4,
- RD4 de la RD96 à la RD24,
- RD24 de la RD4 au droit de la fête.

Dans le sens ORBAN vers LABOUTARIÉ:

- RD24 au droit de la fête à la RD4,
- RD4 de la RD24 à la RD96,
- RD96 de la RD4 à la RD24.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SIEURAC,

Le Maire de la commune de LOMBERS,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Sieurac, le

Le Maire



Fabrice MARCUZZO



Albi, le

27 AOUT 2024

P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ① : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024287001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°24 - Commune de SIEURAC



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de SIEURAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mai 2024 présentée par la municipalité de SIEURAC, LE BOURG 81120 SIEURAC,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la fête du village sur la route départementale n°24 de catégorie 3 du PR13+573 au PR13+990 sur le territoire de la commune de SIEURAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires et ceci :

Du vendredi 07 Juin à 8h au dimanche 09 Juin 2024 à 23h.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens LABOUTARIE vers ORBAN:

- RD96 de la RD24 à la RD4,
- RD4 de la RD96 à la RD24,
- RD24 de la RD4 au droit de la fête.

Dans le sens ORBAN vers LABOUTARIE :

- RD24 au droit de la fête à la RD4,
- RD4 de la RD24 à la RD96,
- RD96 de la RD4 à la RD24.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SIEURAC,

Le Maire de la commune de LOMBERS,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

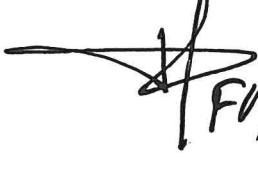
L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SIEURAC le 28/05/2024.

Le Maire

F. MARCUZZO

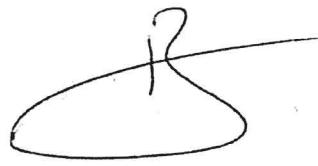


Fabrice MARCUZZO



Albi, le 27 MAI 2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024117003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°964
Communes de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise groupement d'entreprise Spie Batignoles Malet / Eurovia , Spie Batignoles Malet, 21 chemin de ranteil 81 000 Albi et Eurovia, 33 rue Evariste Galois 81000 Albi 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux complémentaires de la réfection de chaussée sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR39+600 au PR43+800 sur le territoire des communes de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du PR39+500 au PR39+600 et du PR43+800 au PR43+900, elle sera limitée à 50 km/h du PR39+600 au PR43+800 et sera réglée avec alternat par feux dans toute l'emprise du chantier de 7h à 18h, sur une longueur maximale de 500m et ceci :

Du vendredi 30 Août au vendredi 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (fiche CF13 et CF24). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,
 Le Maire de la Commune de CADALEN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes par intérim,


Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 Tel : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099035

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (Déviation)
Route départementale n°18- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de GAILLAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRENEES, Route de Lavaur 31850 MONTRABE

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024099020 du 12 Juillet 2024 réglementant la circulation du **15 Juillet 2024 au 30 Août 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024099020 du 12 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de purges + réfection de la chaussée sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 30 + 680 au PR 32 + 375 sur le territoire de la commune de GAILLAC. La route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

jusqu'au 30 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Gaillac, le

20/08/2024

Le Maire



Martine SOUQUET

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes par intérim,

Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°18- Commune de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de GAILLAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRENEES, Route de Lavaur 31850 MONTRABE

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

Vu l'avis favorable de la Préfecture

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de purges et de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 30+680 au PR 32+375 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf desserte riveraine et ceci :

Du 15 Juillet 2024 8h00 au 30 Août 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens : ALBI - MONTAUBAN :

Par RD 988 du PR 52+512 au PR 56+135
Par RD 3 du PR 0+280 au PR 3+280

Sens : MONTAUBAN – ALBI :

Par RD 3 du PR 3+280 au PR 0+280
Par RD 988 du PR 56+135 au PR 52+512

- Pendant la durée des travaux l'arrêté municipal n° 144/2012 limitant le tonnage des véhicules à 19 T sur la RD 988 et la RD 3 est suspendu.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de GAILLAC,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

GAILLAC le 12/07/ 2014

Albi, le 12/7/14

Le Maire

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Pour le Maire empêché
Francis RUFFEL
1er Adjoint



Martine SOUQUET



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST
SECTEUR DE CARMAUX
 ☎ : 05 63 80 12 20
 Mail : secteur.carmaux@tarn.fr
 Réf. C2024033007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 73- Commune de BLAYE-LES-MINES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Août 2024 présentée par le Département du Tarn (Secteur routier de Carmaux), 8 place de la République 81400 CARMAUX,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtement de la chaussée sur la route départementale n° 73 de catégorie 2 du PR 0 + 200 au PR 2 + 155 sur le territoire de la commune de BLAYE-LES-MINES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours dans le sens Blaye Village-Pont de Blaye et ceci **pendant 2 jours sur la période :**

Du 02 Septembre 2024 au 06 Septembre 2024 entre 08h00 et 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Blaye Village-Pont de Blaye :

Soit

D73 des PR 2+155 à 2+858
 D90 des PR 10+318 à 13+272
 D988 des PR 18+2492 à 21+670

Soit

D3 des PR 28+163 à 31+220
 D90 des PR 12+982 à 13+272
 D988 des PR 18+2492 à 21+670

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de BLAYE-LES-MINES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ① : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024206015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°9- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise SEM.PER Travaux, 1 rue des Piverts 66700 ARGELES SUR MER,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécoms sur accotement sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 3 + 000 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

Du 02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 AOUT 2024**

**P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC**


Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024305007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale no 53- Commune de VABRE



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de VABRE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Août 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS , 18 avenue charles de Gaulle 31130 BALMA

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÈTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection visuelle du pont neuf de Vabre 81053030 avec nacelle négative sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 68 + 900 au PR 68 + 950 sur le territoire de la commune de VABRE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci

Du 28 Novembre 2024 au 29 Novembre 2024 de 08h00 à 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

sens Vabre – Ferrieres :

Au carrefour RD 55/RD 53 prendre la direction Roquecourbe par le RD 55
 Au carrefour RD 55/ VC ZA de la Prade prendre la direction ZA de la Prade
 Au carrefour VC ZA de la Prade/Rue de la Plaine prendre Rue de la Plaine
 Au carrefour Rue de la Plaine/RD 53 prendre RD 53 route du Sidobre en direction de Vabre centre

sens Ferrieres - Vabre :

Au carrefour RD 53/Rue de la Plaine prendre la Rue de la Plaine
 Au carrefour Rue de la Plaine/VC ZA de la Prade prendre VC ZA de la Prade
 Au carrefour VC ZA de la Prade/RD 55 prendre la direction Vabre

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de VABRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Vabre, le 23 août 2024

Le Maire
 Madame Françoise Pons



Maire de VABRE

Mme Françoise PONS

Albi, le 21 AOÛT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ① : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024093001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°22- Commune de FLORENTIN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câble sur la route départementale n° 22 de catégorie 3 du PR 5 + 000 au PR 5 + 100 sur le territoire de la commune de FLORENTIN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 9 septembre 2024 au 13 septembre 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de FLORENTIN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024222012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 4- Commune de REALMONT**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS FOURNIER, 29 Petit chemin de Vias 81600 GAILLAC,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de la ligne électrique haute tension sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 43 + 502 au PR 43 + 619 sur le territoire de la commune de REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 11 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de REALMONT,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024064010

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°964 et Route départementale n°15- Commune
de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise CITEL , 546 Rue Fonfillol 81370 SAINT-SULPICE,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réarmement support ligne 20 000 volt sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 21 + 000 au PR 21 + 430 et sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 18+900 au PR 19+350 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024

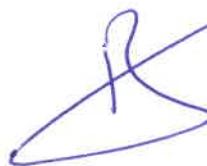
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux
 T : 05 63 80 12 20
 Mail : secteur.carmaux@tarn.fr
 Réf. C2024253004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 100- Commune de SAINT-GREGOIRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 11 + 800 au PR 11 + 900 sur le territoire de la commune de SAINT-GREGOIRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-GREGOIRE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

29 AOUT 2024

Albi, le

29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST
SECTEUR DE CARMIAUX
 ☎ : 05 63 80 12 20
 Mail : secteur.carmaux@tarn.fr
 Réf. C2024259001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale no 903- Commune de SAINT-JULIEN-GAULENE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12, rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de cadre et tampons télécom sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 17 + 400 au PR 17 + 450 sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-GAULENE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 09 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 entre 08h00 et 18h00 hors week-end.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-GAULENE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

29 AOÛT 2024

Albi, le

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST
SECTEUR DE CASTRES
 ① : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024195002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 85- Commune de NAVES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS , 18 Avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée périodique du pont avec passerelle négative sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 au PR 3 + 150 sur le territoire de la commune de NAVES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant une journée :

Entre le 18 Novembre 2024 et le 22 Novembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de NAVES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE
PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST
SECTEUR DE CASTRES
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024196002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale N° 66- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom N° 0764965 sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 au PR 6 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

Entre le 16 Septembre 2024 et le 20 Septembre 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de NOAILHAC,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ☎ : 05 63 53 79 60
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024007004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°26- Commune d' ALOS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 28 Août 2024 présentée par le Département du TARN, Secteur Cordes - 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de Revêtement 2024 (ESU) sur la route départementale n° 26 de catégorie 3 du PR 0 + 921 au PR 7 + 501 sur le territoire de la commune d' ALOS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les transports scolaires, les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci **hors week-end** :

Du 09 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Vieux - Loubers :

Intersection RD 1 Pr 14+902 et RD 26 Pr 7+501 continuiez sur RD 1
 Intersection RD 1 Pr 12+265 prendre RD 15 14+980 direction Campagnac
 Intersection RD 15 Pr 10+808 prendre RD 8 Pr 28+476 direction Vindrac Alayrac
 Intersection RD 8 Pr 32+928 prendre RD 33 Pr 21+47 direction Loubers

Loubers – Vieux :

Intersection RD 33 Pr 21+645 et RD 26 Pr 0+920 continuiez sur RD 33
 Intersection RD 33 Pr 21+47 prendre RD 8 Pr 32+928 direction Campagnac
 Intersection RD 8 Pr 28+477 prendre RD 15 Pr 10+558 direction Le Verdier
 Intersection RD 15 Pr 14+980 prendre RD 1 Pr 12+265 direction Vieux / Andillac

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune d' ALOS,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mail : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024031012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale N° 58- Commune de LE BEZ



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS, 18 Avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée périodique du pont de Luzières « 81 058 006 » sur la route départementale N° 58 de catégorie 3 au PR 21 + 53 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les transports scolaires, les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci entre 8h30 et 17h00 :

Le 20 Novembre 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LACROUZETTE vers VABRE :

A la sortie de Lacrouzette, carrefour des RD58 X RD30, prendre la RD30 direction Brassac.
 Au carrefour des RD30 X RD622, prendre la RD622 en direction de Brassac.
 Au carrefour des RD622 X RD66, prendre la RD66 en direction de Vabre.

VABRE vers LACROUZETTE :

A la sortie de VABRE, prendre la RD53 en direction de Brassac.
 Au carrefour des RD53 X RD66, prendre la RD66 en direction de Castres.
 Au carrefour des RD66 X RD622, prendre la RD622 en direction de Castres.
 Au carrefour des RD622 X RD30, prendre la RD30 en direction de Lacrouzette.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LE BEZ,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**
DIRECTION DES ROUTES
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024182010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**
Route départementale n° 11
Commune de MONTREDON-LABESSONNIE

2024-09-16



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION30 SUD OUEST , 35 boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 11 de catégorie 3 au PR 0 + 777 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant 1 jour, dans la période :

Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 AOUT 2024**

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024232002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n° 31
Commune de ROUFFIAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise Bouygues Energies, ZAC des Martinels 10 rue du commerce et de l'artisanat 81710 SAIX,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour la pose d'un poste électrique sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 du PR 10 + 345 au PR 10 + 402 sur le territoire de la commune de ROUFFIAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transport scolaires et ceci pendant 2 jours, dans la période :

Du 9 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens CARLUS vers FLORENTIN :

Carrefour RD 31/RD 84 par la RD 84 du PR 52 + 720 au PR 51 + 142
 Carrefour RD 84/RD 23 par la RD 23 du PR 8 + 380 au PR 4 + 483
 Carrefour RD 23/RD 30 par la RD 30 du PR 28 + 472 au PR 27 + 457
 Carrefour RD 30/RD 123 par la RD 123 du PR 0 + 541 au PR 1 + 835
 Carrefour RD 123/RD 31 par la RD 31 du PR 7 + 350 au PR 9 + 916

Sens FLORENTIN vers CARLUS :

Carrefour RD 31/RD 123 par la RD 123 du PR 1 + 835 au PR 0 + 541
 Carrefour RD 123/RD 30 par la RD 30 du PR 27 + 457 au PR 28 + 472
 Carrefour RD 30/RD 23 par la RD 23 du PR 4 + 483 au PR 8 + 380
 Carrefour RD 23/RD 84 par la RD 84 du PR 51 + 142 au PR 52 + 720
 Carrefour RD 84/RD 31 par la RD 31 du PR 12 + 156 au PR 10 + 402

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de ROUFFIAC,
 Le Maire de la commune de FLORENTIN,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 (T) : 05 67 89 62 80
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024272001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°5- Commune de SAINT-URCISSE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur la route départementale n° 5 de catégorie 3 du PR 20 + 240 au PR 20 + 340 sur le territoire de la commune de SAINT-URCISSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 9 septembre 2024 au 13 septembre 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de SAINT-URCISSE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 AOÛT 2024**
 P/Le Président,
 Le Chef du SECR par intérim,
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
 La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction Enfance Famille
 Service PMI et de l'adoption

A R R E T E
portant agrément de la micro-crèche
« Les Mim's », LE GARRIC



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le code de la santé publique chapitre IV du titre II du livre III, les articles L2324-1 à 4 et R2324-16 à R2324-50-4 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE,

Vu la demande du gestionnaire et le dossier complet du 26 avril 2024,

Vu l'avis du médecin Chef de service de PMI en date du 22 juillet 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

A R R È T É :

Article 1 : La micro-crèche privée (SAS) « Les Mim's » est autorisée à fonctionner pour une durée de 15 ans à compter de la signature de cet arrêté par le Président du Conseil départemental, dans les locaux situés : 3 Espace Michel Olivié – 81450 LE GARRIC conformément aux dispositions ci-après.

Article 2 : Cette structure est destinée à accueillir au maximum 12 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire.

Dans le cadre de cette capacité maximale, des modulations pourront être appliquées et seront inscrites sur le règlement intérieur de la structure.

Article 3 : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 4 : Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants. Ils permettent une surveillance aisée des enfants et sont adaptés aux divers moments de leur vie.

Article 5 : Madame Emmanuelle CASTRO (CAP AEPE) est la référente technique de la structure pour cet établissement.

Article 6 : Madame Lucie DONVAL, médecin généraliste, est la référente santé et accueil inclusif conformément à l'arrêté du 30 août 2021.

Article 7 : Le fonctionnement (accueil, vie quotidienne, planning, projet...) et la surveillance de la structure seront assurés par du personnel qualifié justifiant d'un diplôme ou d'une

Numéro de réception préfecture
 081-22810012-20240726-ARR-PMIA-2024-2-AI
 Date de réception préfecture : 26/07/2024

expérience adaptée à l'encadrement de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour six enfants.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants accueillis, ne peut être inférieur à 2 à partir de 4 enfants accueillis simultanément.

Article 8 : La micro-crèche fonctionne dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement applicable à la structure et devra être affiché en évidence à l'intérieur de celle-ci.

Article 9 : Toute modification dans le fonctionnement de la structure (locaux, personnel, horaires d'ouverture...) devra être notifiée au Président du Conseil départemental – Service de PMI et de l'adoption.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le 26 JUIL. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

